

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAUFOUR NOTRE DAME

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq Janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 19 janvier 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 13

Présents : Mr BOUVIER, Mme TARNAUD, Mr MOREAU, Mr ORY, Mme PERRICHET BAUDET, Mr MAHE, Mme VIAUD, Mr SIMON, Mme CHABRUN, Mr BARRIER

Absents excusés : Mme BONNEFOY donne procuration à Mme PERRICHET BAUDET, Mme TREBERT donne procuration à Mr MAHE

Absentes : Mme BARCELO, Mr JARDIN

Secrétaire de séance : Mme Annick PERRICHET BAUDET

Le compte rendu du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1/ Désignation des représentants de la commune à la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) de Le Mans Métropole.

Suite à l'instauration par Le Mans Métropole du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} Janvier 2024, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), conformément au IV de l'article 1609 nonies du CGI.

La CLETC se réunit la première année d'application du régime de FPU et à chaque nouveau transfert de charges entres les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Elle remet dans un délai de neuf mois à compter de la date de transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

En application de la délibération adoptée en Conseil Communautaire de Le Mans Métropole

réuni le 16 novembre 2023, chaque commune membre de la communauté urbaine sera représentée au sein de la CLETC par un membre titulaire et un membre suppléant, tous deux désignés par le Conseil Municipal.

Suite aux candidatures reçues à cette fin, le Conseil Municipal désigne :

- Mr Patrice LEBOUCHER – titulaire
- Mme Annick PERRICHET BAUDET - suppléant

En tant que représentants de la commune au sein de la CLETC.

Délibération 202401D01

2/ Délibération portant création d'emploi.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer :

- Un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe pour promouvoir un agent par le biais de l'avancement à l'ancienneté.
- Un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe pour promouvoir un agent par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Décide la création à compter du 01 juillet 2024 :

- D'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaire) d'adjoint administratif principal 1ère classe
- D'un emploi permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaire) d'adjoint technique principal 2ème classe

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération 202401D02

3/ Création d'un emploi permanent

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent communale polyvalent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent communal à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024 pour assurer et/ou contribuer à l'entretien et l'embellissement des espaces verts, à l'entretien et à la sécurisation de la voirie et de ses abords et assurer également la maintenance des sites, de leur mobilier et de leur matériel.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

An cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit Adjoint technique 1^{er} échelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des votants, ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur Le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération 202401D03

4/ Convention d'investissements durables 2022/2025

Le Conseil Départemental de la Sarthe a décidé la création d'un fonds territorial de relance afin de soutenir les communes en octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissements utiles à leur territoire et visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

La commune de chaufour notre Dame peut prétendre à une subvention de 21 840 €.

Monsieur Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de signer cette convention et propose aux membres de flécher cette aide sur les travaux d'aménagement de l'espace intergénérationnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'investissements durables avec le Conseil Départemental de la Sarthe.

Délibération 202401D04

5/ Questions diverses

- **Espace intergénérationnel**

Point sur l'emplacement du merlon côté Est.

- **41 Route nationale**

Achat de la propriété de Mr Boucher.

- **Défi écoles zéro déchets**

Convention de partenariat entre le Pays du Mans, l'école Sainte Jeanne d'Arc et la commune : proposition de rédaction de l'article 4 concernant les engagements de la commune.

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au jeudi 22 février 2024 à 20h30

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

| | | |
|--|--|---|
| Mr LEBOUCHER Patrice | Mr ORY René | Mme PERRICHET-BAUDET |
| Mr SIMON Jean-Luc | Mr BARRIER Jean-Louis | Mr JARDIN Franck Absent |
| Mme TARNAUD Stéphanie | Mr BOUVIER Sébastien | Mme TREBERT Marie-Laure Donne procuration à Mr MAHE |
| Mr MAHE François | Mme BARCELO Jennifer Absente | Mr MOREAU Nicolas |
| Mme BONNEFOY Mélanie Donne procuration à Mme PERRICHET | Mme VIAUD Leslie | Mme CHABRUN Lucie |